

**REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame **LEMARCHAND** Eva, Maire.

Présents : **CARRE** Annie, **VEZIER** Stéphane, **FOSSE** Christian, **COUTURE** Sylvain, **GODEFROY** David, **HEBERT** Mickaël, **HAI** Sophie, **HULIN** Hélène, **JONQUAIS** Nathalie, **MARZIN** Jean-Michel, **VEZIER** Karine.

Arrivée de M. **GODEFROY** David à 19h30.

Absentes excusées : **DUPARC** Mélanie, **GRAIN** Julie.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

Mme **CARRE** Annie est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 13 avril 2017.

RETRAIT DU DEPARTEMENT DE L'EURE DU SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE PLEIN AIR DE JUMIEGES-LE MESNIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2006 portant création du syndicat mixte de la base de plein air et de loisirs de Léry-Poses,

Vu la délibération du comité syndical en date du 6 septembre 2010 décidant de modifier les statuts de la base de Léry-Poses,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2011 modifiant les statuts du syndicat mixte de la base de plein air et de loisirs de Jumièges-le Mesnil,

Vu la délibération du comité syndical en date du 6 septembre 2010 décidant de modifier les statuts de la base de Jumièges-le Mesnil,

Considérant que le Département souhaite se concentrer désormais sur son territoire, notamment sur la base de Jumièges-le Mesnil,

Considérant que les Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime désirent décroiser leur participation à la gestion et au financement des bases de plein air et de loisirs de Léry-Poses et de Jumièges-le Mesnil,

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (11 Voix Pour), du retrait du Département de la Seine-Maritime du syndicat mixte de la base de Léry-Poses et **donne son accord** au retrait du Département de l'Eure du syndicat mixte de la base de Jumièges-Le Mesnil.

Arrivée de M. **GODEFROY** David à 19h30.

FISCALISATION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES AUX SYNDICATS

Mme le Maire rappelle la définition des différentes contributions financières : « Les contributions financières des communes appartenant à l'EPCI peuvent être budgétaires ou fiscalisées ».

- Les contributions budgétaires sont des prélèvements effectués directement sur le budget de chaque commune qui sont ensuite reversés au groupement intercommunal.
- Les contributions fiscalisées sont des prélèvements additionnels effectués sur les contribuables locaux qui acquittent, en plus des impositions communales, départementales et régionales, une contribution au profit de leur groupement intercommunal.

Après délibération, le Conseil Municipal s'oppose, à l'unanimité (12 Voix Pour), à la fiscalisation de la contribution communale aux syndicats suivants : Syndicat Mixte de la Base de Plein Air et de Loisirs, Syndicat Intercommunal du Collège de Duclair, Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande (P.N.B.S.N.) et le S.I.V.O.M. La commune opte pour des contributions budgétaires : le montant de la contribution communale pour chaque syndicat sera inscrit au Budget communal 2017.

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016

Mme le maire présente le compte administratif 2016, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2016 qui s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :	477 337,76 €	Recettes de Fonctionnement :	554 708,57 €
Dépenses d'Investissement :	38 091,10 €	Recettes d'Investissement :	56 237,79 €
TOTAL DES DEPENSES :	515 428,86 €	TOTAL DES RECETTES :	610 946,36€

Excédent de Fonctionnement 2016 :	77 370,81 €
Excédent d'Investissement 2016 :	18 146,69 €
Excédent global 2016 :	95 517,50 €

Le Compte Administratif est identique au Compte de Gestion, il représente le résultat de l'exécution budgétaire 2016.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (12 Voix Pour), le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2016.

ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DU PLUI DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 153-12,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables transmis à la commune comme support au débat,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD,

Mme Le Maire propose d'ouvrir les débats au vu du document projet qui a été transmis à tous les élus.

Remarques concernant le PADD :

- Beaucoup d'avantages aux Centres Villes, les petites communes ne semblent pas être prises en compte.
- Ce qu'il a été retenu : optimiser le service des transports, maintenir le service des bacs, favoriser le développement du tourisme, valoriser le bâti ancien...
- Pas assez d'aménagements afin de dynamiser les petits villages au profit de la protection de l'environnement très contraignante
- La situation de Mesnil sous Jumièges permet un accès facile à l'A13, à la ville de Rouen, ce qui est un atout pour son évolution.
- PADD très généraliste
- L'environnement est bien pris en compte, mais il faut faciliter l'installation de personnes susceptibles de l'entretenir, le rendre vivable et l'améliorer.
- Insister sur le développement numérique dans les campagnes pour favoriser le télétravail.

DELIBERE

A l'issue des échanges, **Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité (12 Voix Pour)** de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Métropole Rouen Normandie.

MODIFICATION DU BAREME DES INDEMNITES DES ELUS

Vu la délibération n°2307 du Conseil Municipal en date du 10/04/2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes,

L'indice terminal pris en compte jusqu'au 1^{er} janvier 2017 était de 1015.

A dater du 1^{er} janvier 2017, l'indice terminal de 1015 passe à 1022, selon le nombre d'habitants résultant du dernier recensement (population de 500 à 999 habitants) :

- le taux maximal de l'indice 1022 est de 31 % pour le Maire et de 8.25 % pour les Adjointes
- l'indemnité du Maire est diminuée du fait du nombre d'adjoints (4).

Le cadre juridique applicable aux indemnités de fonction des maires a cependant évolué avec la loi du 31 mars 2015. En application de ce texte, à compter du 1^{er} janvier 2016, les montants prévus par la loi seront fixes et ne constitueront plus un simple plafond. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le conseil municipal ne pourra plus les réduire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12 voix Pour),

Article 1^{er} :

De prendre en compte, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017, le nouvel Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (IB : 1022) pour le calcul du montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

D'actualiser au 1^{er} janvier 2018, avec l'IB qui sera en vigueur de 1027.

Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

BONS CADEAUX EN REMERCIEMENT DE L'AIDE APPORTEE

Madame le Maire rappelle que lors du congé de maternité de Madame DALIBERT, de nombreuses recherches ont été effectuées pour trouver une secrétaire-comptable afin de traiter les salaires et les charges de nos agents. La secrétaire remplaçante, n'ayant pas les compétences comptables, une secrétaire générale de mairie a apporté son aide pour le traitement des salaires et des charges ; de plus, elle a aidé la secrétaire remplaçante dans sa prise de poste.

De même, un habitant, non élu, a effectué la mise en page du bulletin municipal, ce qui lui a pris beaucoup de temps.

Il est donc proposé de remercier ces deux personnes en leur offrant un bon cadeau :

- d'une valeur de 400 € pour l'aide au secrétariat de mairie
- d'une valeur de 100 € pour l'aide à la mise en forme du bulletin municipal

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12 voix Pour), d'attribuer ces bons d'achats.

Ces dépenses seront imputées à la Section de Fonctionnement au compte 6232.

ORGANISATION ELECTIONS PRESIDENTIELLES : BUREAUX DE VOTE 23 AVRIL ET 07 MAI 2017

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 Voix Pour), organise la composition du bureau de vote pour les élections présidentielles des 23 avril et 07 mai 2017, comme suit :

ELECTIONS PRESIDENTIELLES DU 23 AVRIL 2017 :

De 8 h00 à 10h30 : Sylvain **COUTURE**, Christian **FOSSE** et Eva **LEMARCHAND**.

De 10h30 à 13h00 : Mickaël **HEBERT**, David **GODEFROY** et Stéphane **VEZIER**.

De 13h00 à 16h00 : Sophie **HAI**, Hélène **HULIN** et Julie **GRAIN**.

De 16h00 à 19h00 : Nathalie **JONQUAIS**, Annie **CARRE** et Jean-Michel **MARZIN**.

ELECTIONS PRESIDENTIELLES DU 07 MAI 2017 :

De 8 h00 à 10h30 : Annie **CARRE**, Karine **VEZIER** et David **GODEFROY**.

De 10h30 à 13h00 : Hélène **HULIN**, Sophie **HAI** et Sylvain **COUTURE**.

De 13h00 à 16h00 : Julie **GRAIN**, Eva **LEMARCHAND** et Mélanie **DUPARC**.

De 16h00 à 19h00 : Nathalie **JONQUAIS**, Stéphane **VEZIER** et Jean-Michel **MARZIN**.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. **VEZIER** informe que, suite au courrier envoyé par Mme le Maire pour disposer du terrain de football, cité des marais, M. Le Président de la Base de Loisirs n'y semble pas favorable, à cause de détériorations sur le terrain de football de Jumièges...

Mme **le Maire** informe de la naissance du bébé de Mme Mélanie **DUPARC** et du départ Mme **DALIBERT**, secrétaire en charge des finances. Une nouvelle secrétaire a été recrutée afin de la remplacer. Un pot de départ sera organisé.

Mme **CARRE** et Mme **le Maire** informent le Conseil de la réception du courrier de l'Inspection Académique évoquant la décision officielle de la suppression d'un poste. Une action va être mise en place et une réunion avec tous les Maires des communes concernées va avoir lieu.

Mme **HULIN** informe qu'un bulletin d'inscription pour le concours des jardins fleuris sera glissé dans le Bulletin Municipal de la commune.

M. **GODEFROY** demande de la part du Golf s'il est possible d'emprunter le support près de la cité des marais pour y positionner une banderole. Le Conseil y a répondu favorablement. M. **GODEFROY** informe également qu'une manifestation de « Porches » traversera le village le 29 avril.

M. **HEBERT** s'interroge sur la pose d'une barrière au niveau de l'entrée du marais. Ce projet en cours doit éviter le passage des véhicules motorisés et permettre le passage piéton.

Mme **CARRE** et M. **COUTURE** informent de la finition des travaux à la Sacristie. Elle a été remise en état, seuls les 2 vitraux sont encore à changer. Des devis ont été demandés, celui de l'entreprise (de 2100€) est retenu.

Mme **CARRE** rapporte les demandes d'habitants du Conihout qui concernent la poursuite de l'installation des éclairages au niveau des arrêts de bus et l'installation de la limitation de vitesse à 70 km/h. Ce dernier point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil pour une délibération.

M. **FOSSE** informe que la Commission Marais s'est tenue le 15 mars dernier. Il a été décidé de la pose d'un cadenas à chiffres au niveau de la barrière du Conihout, pour que seuls les différents utilisateurs puissent entrer afin d'éviter les installations sauvages le long du lac et de protéger le marais.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 22h10.

Fait en Mairie, le 10 Avril 2017
Le Maire,

EVA LEMARCHAND.